

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

## **PRÉSENTS**

### **Président**

1 ALLARD Pierre

### **Vice-présidents**

2 LACROIX Philippe

3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie

4 DARDILHAC Annie

5 CALENDREAU Laëtitia

8 GRANET Thierry

6 VOUZELLAUD Raymond

9 LEKIEFS Didier

7 HABRIAS Fabien

### **Conseillers communautaires**

10 BALESTRAT Yoann

11 BEAUDET Hervé

12 BEIGE Laurence

13 CHABAUD Mireille

14 CHAZELAS Laurence

15 CLUZEAU Pascal

16 COINDEAU Lucien

17 COQUILLAUD Edouard

24 GOURAUD Thierry

18 COUCAUD Nadège

25 LANNETTE MICHAUT Vanessa

19 CROCI Eliane

26 LATHIERE Claudine

20 DAUVERGNE Frédéric

27 MILOR Isabel

21 DESROCHES Bernadette

28 MURA Laure

22 FAVRAUD Alain

23 GERBAUD Alex

\*\*\*\*\*

## **PROCURATIONS**

CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire

CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire, à Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire

DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence

GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président

SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

\*\*\*\*\*

## **EXCUSÉES**

BALLAY Christine, conseillère communautaire

RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne Madame CROCI Eliane pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- ADOpte la modification des représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au syndicat Vienne-Briance-Gorre (VBG), telle que présentée ci-dessous :

- titulaire : Didier CHARPENTIER en lieu et place de Corinne VERGER,
- suppléant : Gérard BÂCLE en lieu et place de Bethy LECOEUR.

- ADOpte la modification des représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets (SYDED) telle que présentée ci-dessous :

- titulaire : Fabien HABRIAS en lieu et place de Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES,
- suppléant : Edouard COQUILLAUD en lieu et place de Fabien HABRIAS.

A la majorité, Yann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE et Frédéric DAUVERGNE (celui-ci ayant donné procuration à Anne-Sophie CHAZELLE) s'abstenant,

- MANDATE monsieur Pierre ALLARD, président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour assister au 103ème Congrès des maires du 15 au 18 novembre 2021 à Paris,

- ACCEPTE que la communauté de communes Porte Océane du Limousin prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e), à savoir :

- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.),

- soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.,

- accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.).

L'ensemble de ces missions est effectué sous l'encadrement du directeur du service informatique.

Le Conseiller Numérique France Services sera formé aux compétences techniques et sociales qui seront utiles à son activité, lors d'une formation de 105 heures au minimum.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans, allant du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2023 inclus.

L'agent devra justifier de la maîtrise des outils de communication numérique, des suites bureautiques classiques (Word, Excel...) et éventuellement d'une expérience ou d'un diplôme dans le secteur de la médiation numérique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DECIDE de :

• créer :

✓ au budget principal :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

✓ au budget annexe assainissement :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

• supprimer au budget principal :

- 2 postes d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- AUTORISE le président à signer les contrats d'assurance attribués par la commission d'appel d'offres en séance du 15 septembre 2021 et à les notifier pour une prise d'effet des garanties fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

| Désignation des lots                                 | Attributaires  | Montant des primes annuelles TTC |
|--|----------------|----------------------------------|
| 01 - Dommages aux biens et risques annexes           | PILLIOT / VHV  | 21 621,24 €                      |
| 02 - Responsabilités et risques annexes              | SMACL          | 14 130,34 €                      |
| 03 – Véhicules et risques annexes                    | SMACL          | 21 406,63 €                      |
| 04 - Protection juridique                            | PILLIOT / MALJ | 625,67 €                         |
| 05 – Protection fonctionnelle des agents et des élus | SMACL          | 871,20 €                         |

- AUTORISE le président à signer les accords-cadres et à délivrer les bons de commande au fur et à mesure des nécessités pour la réalisation et la diffusion du magazine communautaire :

- lot 1 - réalisation du magazine d'information : GEMAP – 87 000 Limoges,

- . lot 2 - impression du magazine : FABREGUE SAS – 87 500 Saint-Yrieix La Perche,
- . lot 3 - distribution du magazine : LA POSTE – 63 033 Clermont-Ferrand.

- DECIDE de la prise en charge de l'ensemble des prélèvements du FPIC 2021 concernant le territoire intercommunal, pour un montant de 1 105 516 €,
- DECIDE en conséquence d'opter pour la répartition dérogatoire libre.

- ADOPTÉ la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget général de la CCPOL ainsi que ses budgets annexes à caractère administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- APPROUVE la mise à jour de la délibération n]2017-246 du 28 septembre 2017 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées,
- DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faibles valeurs seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- DECIDE de procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 par un mandat au compte 1068 pour un montant de 1 178,91 €,
- PRECISE qu'une décision modificative interviendra prochainement afin de prévoir les crédits nécessaires au compte 1068 du budget général de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la commune de Saint-Junien qui porte sur les achats de produits d'entretien et d'hygiène affectés aux divers bâtiments communaux et intercommunaux,
- AUTORISE le Président à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique.

- APPROUVE les termes de la convention relative à la subvention de l'Etat pour la partie travaux du projet de restauration de la maison de la Réserve – Espace Météorite Paul Pellas pour un montant de 40 000,00 €.

- DECIDE de donner une suite favorable à la démarche de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics et de solliciter l'appui des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de la clause sociale dans certaines opérations.

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 1500 € à l'association « Saxophonie », portant à 3000 € le montant total de la subvention attribuée à cette structure pour l'année 2021,
- DECIDE d'attribuer une subvention de 8000 € à l'association Limousin Actif,
- AUTORISE le versement des subventions aux associations du territoire comme mentionné sur le tableau suivant pour l'année 2021 :

| NOM                                  | PROPOSITION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 |
|--------------------------------------|---|
| ACAS                                 | 22 000,00                                   |
| AGORA                                | 1 000,00                                    |
| ADIE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE | 1 500,00                                    |
| AIGA BLUIA PLONGEE                   | 3 000,00                                    |
| AMI POL                              | 3 000,00                                    |
| AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE              | 2000,00                                     |
| AMIS DE LOUISE (LES)                 | 500,00                                      |
| AMIS DES FLEURS                      | 2 000,00                                    |
| AMIS JB COROT                        | 2 000,00                                    |
| ASA TERRE DE SAINT-JUNIEN            | 2 500,00                                    |
| ATHLETISME ASSJ                      | 9 000,00                                    |

|   |                   |
|---|-------------------|
| BULLE GANTIERE                                  | 500,00            |
| CENDRECOR AGRO ECOLOGIE                         | 2 500,00          |
| CHABATZ D ENTRAR                                | 2 500,00          |
| CHAMP LIBRE                                     | 1 750,00          |
| CHEMINEES DU ROCK LES                           | 1 000,00          |
| CIRIR   | 48 000,00         |
| CYCLOTOURISME ASSJ                              | 1 200,00          |
| ECOLE FOOT VAL DE VIENNE                        | 1 500,00          |
| FAITES DES LIVRES                               | 2 250,00          |
| FOUTEZ- NOUS LA PAIX                            | 500,00            |
| GLANETAUDE LA                                   | 750,00            |
| JUDO ASSJ                                       | 8 000,00          |
| KAOLIN FM                                       | 28 000,00         |
| LABYRINTHE DE LA VOIX                           | 5 000,00          |
| LEGEND AIR                                      | 3 500,00          |
| LIMOUSIN ACTIF                                  | 8 000,00          |
| MA CAMPING 87                                   | 5 000,00          |
| MARCHAPIED                                      | 500,00            |
| NATATION ASSJ                                   | 1 500,00          |
| NICO TEAM PROD                                  | 600,00            |
| ORCHESTRE MUNICIPAL                             | 1 000,00          |
| OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL                | 345 000,00        |
| L'OUTIL EN MAIN                                 | 700,00            |
| PIERRE DE LUNE                                  | 1 200,00          |
| POL AVENIR                                      | 36 000,00         |
| POLE COMMERCIAL GRAND OUEST                     | 7 500,00          |
| PONT LEVIS LE                                   | 1 500,00          |
| PR2L  | 1 500,00          |
| ROC ASSJ HB 87                                  | 4 000,00          |
| ROC OLYMPIC CYCLO                               | 750,00            |
| RUCHER DE LA METEORITE LE                       | 300,00            |
| SAXOPHONIE                                      | 3000,00           |
| SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN                     | 1 000,00          |
| VIENNE GLANE BADMINTON                          | 500,00            |
| <b>Sous - Total Associations (article 6574)</b> | <b>575 000,00</b> |
| EPCC  | 830 000,00        |
| Ciné-bourse                                     | 92 700,00         |
| <b>Sous-total EPCC (article 65737)</b>          | <b>922 700,00</b> |

- AUTORISE le président à signer avec Initiative Nouvelle Aquitaine l'avenant à la convention Covid 19 de participation au fonds de prêts de solidarité et de proximité des très petites entreprises, pour la restitution des fonds et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération.

- ACCEPTE la vente des terrains situés sur la ZA de Puy Gaillard à Oradour-sur-Glane, cadastrés AW 281, AW 249, AW 248, AY 177 et AY 176, d'une superficie totale de 5 111 m<sup>2</sup>, au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, à la SARL ABCI,  
 - DESIGNE Maître Kim, notaire à Oradour-sur-Glane, pour rédiger l'acte authentique de vente,  
 - DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- APPROUVE la délibération de convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrage de transport d'électricité, sur la parcelle cadastrée DW 225 sise Chez Beaugy.

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour le traitement des lixiviats d'Alvéol.

- AUTORISE le président à signer un protocole transactionnel avec Monsieur TRABAUD Michel relatif à des travaux extérieurs de reprise du dispositif d'assainissement.

- VALIDE la proposition de retenir la grille d'exonération tarifaire pour la redevance des ordures ménagères des professionnels ci-après, sur la base des tarifs 2021 :

**1<sup>er</sup> trimestre :**

| Catégories                            | Types d'activités                        | Remises en % sur le 1 <sup>er</sup> trimestre |
|---------------------------------------|--|---|
| Gros Utilisateurs > 200l/semaine (GU) | Restaurant, activités sportives, culture | 100   |
|                                       | Autres                                   | 0   |
| 1                                     | Restaurant                               | 100   |
|                                       | Autres                                   | 0   |
| 2 et 3                                | Toutes                                   | 0   |

**2<sup>ième</sup> trimestre :**

| Catégories                            | Types d'activités  | Remises en % sur le 2 <sup>ième</sup> trimestres |
|---------------------------------------|--|--|
| Gros Utilisateurs > 200l/semaine (GU) | Bar, restaurant, commerce non alimentaire (hors garage automobile) | 75   |
|                                       | Administration/scolaire  | 0  |
|                                       | Garage, bar/tabac  | 0  |
|                                       | Artisans, usines   | 0  |
|                                       | Médical, commerce alimentaire                                      | 0  |
| 1, 2 et 3                             | Toutes   | 0  |

- AUTORISE le président à signer et à notifier l'acte modificatif lié à l'optimisation et la production des tournées de collectes des ordures ménagères, qui intègre au contrat une mission complémentaire d'un montant forfaitaire de 8 665,00 € HT.

- AUTORISE le président à signer la convention de financement du Passeport Jeunes-activité « accueil de loisirs » de la Haute-Vienne avec la Caisse d'Allocation Familiales.

- DECIDE, pour l'année 2021, de contractualiser avec le CCAS de la commune d'Exideuil, sous forme d'une convention de partenariat, pour la mise en place du dispositif « Pass'Natation Exideuil », en faveur des enfants de la commune âgés de 6 à 16 ans,

- DIT que les enfants bénéficiaires pourront utiliser le coupon de 50 euros pour accéder aux cours de natation au centre-aqua-récréatif intercommunal à Saint-Junien,

- DIT que le paiement de la prestation se fera à l'aide du coupon dont le montant total fixe est de 50 euros. Le coupon sera valable uniquement sur l'abonnement de 10 leçons. La différence de prix sera à la charge des familles.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 15.

Le Président  
Pierre ALLARD,

